

LE POUVOIR TEMPOREL DU PAPE

DEVANT L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
ET L'HISTOIRE

D'après un plan très-naturel et tout-à-fait nouveau

PAR

L'ABBÉ LAVENTURE

OUVRAGE DÉDIÉ

A MONSIEUR LAURENCE, ÉVÊQUE DE TARBES
et approuvé par Sa Grandeur

L'ami le plus fidèle des souverains et des peuples
est l'ami le plus sincère de la vérité.

Nouvelle édition à partir de celle de 1866

Éditions Saint-Remi

– 2010 –

Éditions Saint-Remi
BP 80 – 33410 CADILLAC
05 56 76 73 38
www.saint-remi.fr

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE TARBES

†

MONSEIGNEUR,

Dieu dit au prophète Jérémie en l'envoyant annoncer sa parole aux nations et aux rois : « Je mets présentement mes paroles dans votre bouche. Je vous établis aujourd'hui sur les nations et les royaumes pour arracher et pour détruire, pour perdre et pour dissiper, pour édifier et pour planter.¹ » Chaque homme a une mission à remplir sur la terre. Chacun doit chercher avec soin à connaître la volonté du Seigneur. Profondément attristé à la vue des maux qui désolent l'Église de Dieu et plein de confiance dans ses promesses qui regardent l'avenir, je me suis dit à moi-même : J'écouterai ce que le Seigneur, mon Dieu, dira au-dedans de moi, parce qu'il annoncera la paix à son peuple. *Audiam quid loquatur in me Dominus Deus ; quoniam loquetur pacem in plebem suam.*² J'ai médité devant mon Dieu sur les malheurs des siècles passés, et mon âme en a été émue ; j'ai considéré attentivement l'indifférence générale des hommes de notre époque pour le droit, et elle a tremblé en présence des dangers qui menaçaient la société et la sainte Église ; j'ai mis dans la balance de la justice de Dieu, d'un côté les maux passés, présents et futurs qu'il est facile de prévoir, de l'autre les remèdes efficaces que le catholicisme offre à l'univers chrétien pour les guérir, et je me suis senti invinciblement porté à publier ce petit livre sur la nécessité du pouvoir temporel du pape, où tout est consciencieusement relaté.

Dans leur adresse au souverain Pontife, les Évêques, présents à Rome pour la canonisation des vingt-six martyrs de la foi, crucifiés au Japon, faisaient ces solennelles déclarations auxquelles ont adhéré tous leurs vénérables collègues de la catholicité :

¹ Jérémie, ch. 1, v. 9 et 10.

² Ps. 84, v. 8.

« Oui, Très-Saint Père, vous êtes pour nous le maître de la saine doctrine ; vous êtes le centre de l'unité ; vous êtes pour les peuples la lumière indéfectible, préparée par la sagesse divine ; vous êtes la pierre ; vous êtes le fondement de l'Eglise elle-même, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais ; quand vous parlez, c'est Pierre que nous entendons ; quand vous décrêtez, c'est à Jésus-Christ que nous obéissons. »

Monseigneur, en adhérant à cette adresse, Votre Grandeur ajoutait :

« Nous reconnaissons avec nos vénérables collègues « que la souveraineté temporelle du Saint-Siège est une nécessité et qu'elle a été établie par un dessein manifeste de la Providence divine. Nous n'hésitons pas à déclarer que, dans l'état présent des choses humaines, cette souveraineté temporelle est absolument nécessaire pour le bien de l'Eglise et le gouvernement des âmes. Il fallait absolument que le Pontife romain, chef de toute l'Eglise, ne fût pas le sujet, ni même l'hôte d'aucun prince ; mais qu'assis sur son trône et maître dans son domaine et son propre royaume, il ne reconnût de droit que le sien, et pût, dans une noble, paisible et douce liberté, protéger la foi catholique, régir et gouverner toute la république chrétienne. »

Après avoir cité ce passage de l'adresse, Votre Grandeur, Monseigneur, disait ces paroles remarquables :

« Tels sont et tels seront toujours nos sentiments, Nos Très-Chers Collaborateurs et Nos Très-Chers Frères ; tels sont et tels seront aussi toujours les vôtres. Serrons-nous donc plus que jamais autour de notre Père Commun ; ses douleurs sont immenses, tâchons d'en adoucir l'amertume par le témoignage de notre respect, de notre obéissance, de notre affection et de notre dévouement. Que par nous et par vous, Nos Très-Chers Coopérateurs, ces sentiments passent dans le cœur des peuples confiés à notre sollicitude ; que ces derniers comprennent qu'on n'est sincèrement catholique, qu'autant qu'on est dévoué au chef visible de l'Eglise. Combattons les mauvaises doctrines que l'Eglise a condamnées, et opposons-leur les vérités chrétiennes qui seules peuvent sauver les sociétés malades. Ne cessons de prier ; demandons au Tout-Puissant les grâces qui éclairent les aveugles, qui fortifient les faibles, soutiennent le courage et ramènent dans les sentiers de la justice ceux qui sont engagés dans la voie de l'iniquité ; ayons une grande confiance ; les flots de la mer la plus furieuse reconnaissent une limite qu'ils ne sauraient dépasser, parce qu'il leur a été dit ; « Vous n'irez-pas plus loin. »

C'est cette même doctrine sur le pouvoir temporel du Pape, Monseigneur, que je me suis appliqué à développer dans cet ouvrage, que j'ai le bonheur de dédier aujourd'hui à Votre Grandeur et de présenter au public sous votre haut et puissant patronage. Puisse-t-il contribuer à faire respecter, aimer et vénérer les droits sacrés et éternels que Notre-Seigneur Jésus-Christ et son Père céleste ont donnés dans le cours des siècles à saint Pierre et à ses successeurs, pour le bien de la société chrétienne et de la sainte Église romaine !

La bienveillante approbation dont vous voulez bien l'honorer, lui donnera un nouveau prix et lui rendra le bien beaucoup plus facile. Elle sera en outre ma gloire, ma récompense et ma couronne, et elle augmentera chaque jour la dette sacrée de reconnaissance que vos bienfaits m'ont fait contracter depuis longtemps envers vous, et qu'il m'est toujours doux d'acquitter, en vous donnant de nouvelles preuves du dévouement véritable et du respect profond et filial dont mon cœur et mon âme sont remplis, et avec lesquels je ne cesserai d'être,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

le très-humble
et très-obéissant serviteur.

J. LAVENTURE, PRÊTRE.

Ossun, le 8 août 1866.

APPROBATION
DE
MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE TARBES

Nous avons fait examiner un livre intitulé : le Pouvoir temporel du Pape. Cet ouvrage est un résumé de la doctrine de l'Église sur la matière. Il se recommande par la netteté de l'exposition et la solidité des preuves. L'auteur s'est inspiré aux meilleures sources, et il a su se tenir dans les limites d'une sage modération, tout en se montrant dévoué aux intérêts des Souverains Pontifes.

Nous approuvons et recommandons ce livre comme pouvant être utile au clergé, et à bon nombre de lecteurs, qui ne savent de ces questions que ce qu'ils en ont appris dans certains organes de la publicité où elles sont mal présentées.

Donné à Tarbes, le 16 août 1866.

†B.-S^{re}, ÉVÊQUE DE TARBES.

LETTRE A M. PILHON DE THURY

Ossun, le 26 décembre 1861.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous envoyer dix francs pour la Rose d'or que votre piété se propose d'offrir au souverain Pontife. Je vous félicite de votre zèle pour le saint-siège, et vous remercie de m'avoir fourni cette occasion de faire parvenir ce faible secours au Vicaire de Jésus-Christ. Le cœur d'un fils voudrait donner sans mesure à un père bien-aimé, à sa sainteté Pie IX, pauvre, qui a des besoins si pressants pour soutenir tant d'œuvres catholiques. Nous déplorons dans l'amertume de notre âme, et le bien que l'esprit du mal et ses suppôts empêchent de faire, et les crimes sans nombre qui se commettent tous les jours en Italie. Mais l'enfer a beau agiter les vents, soulever des tempêtes, ballotter dans tous les sens, sur une mer courroucée, la barque de Pierre, elle ne sera pas submergée par les flots : L'Enfant-Dieu, qui nous est né, est son pilote. Il saura déjouer les efforts impuissants des ennemis, et imposer silence aux vents et à la mer, quand son heure sera venue. L'heure de la retraite des ennemis sonne à chaque instant ; ô charité divine ! ô miséricorde infinie de cet Enfant-Dieu ! il est né pour les sauver, eux aussi ; il leur porte la paix du ciel, s'ils sont hommes de bonne volonté, s'ils veulent s'humilier, cesser de faire le mal, entrer et persévérer dans les sentiers de la justice. Que doit-il faire qu'il n'ait point fait pour dissiper les ténèbres de leurs erreurs et ouvrir leurs yeux à la lumière de la vérité ? La raison et le bon sens, l'histoire et le droit des gens, la foi et la charité, la reconnaissance et la justice, la loi de l'Église et son vénéré pontife n'élèvent-ils pas leur voix éloquente pour défendre le trône de Pierre qu'ils s'efforcent de renverser ? Cet accord unanime, si majestueux, si imposant de tous les évêques du monde catholique, sur une question aussi importante, ne fait-il aucune impression sur le cœur des enfants ?

La voix des pasteurs ne sera-t-elle plus entendue des fidèles ? Pour éclairer les esprits les plus incrédules et ne laisser à ce sujet aucun doute même à leurs yeux, pour ôter tout prétexte à leurs excuses, ainsi qu'à leurs injustes prétentions, le ciel daigne parler, lui aussi, en faveur du pouvoir temporel du pape, par l'apparition et le miracle récents d'un de ces héros martyrs, qui ont succombé dans cette guerre sainte, que la charité et la piété faisaient naguère à une usurpation sacrilège. Un héros improvisé,¹ suscité de Dieu pour donner plus d'éclat à la justice de cette sainte cause, mort sur le champ de bataille, en défendant le trône pontifical, vient d'apparaître à un autre héros blessé, et l'a guéri miraculeusement. Gloire à la France qui lui a donné le jour ! gloire à notre religion sainte qui lui a inspiré ce dévouement héroïque avec le mépris de la mort et de tous les dangers des combats ! Allons aujourd'hui en esprit au lieu où il a répandu son sang pour la défense du saint-siège, fondé sur le roc par celui qui vient de naître. Transeamus usque Bethleem. Ce lieu est le champ de la justice et de la charité divines ; c'est le champ de la piété filiale envers la personne sacrée de Pierre. Le sang dont vous le voyez couvert, c'est le sang des martyrs. Car les souverains pontifes et leur trône immortel ont aussi leurs martyrs comme la foi catholique. En vérité, les mères chrétiennes diront un jour en parlant de ces héros : Heureuses les entrailles qui les ont portés ; heureuses les mamelles qui les ont allaités.

Ces considérations, je le sais, ne feront pas une grande impression sur certains esprits. Puissent-elles sécher les larmes des mères qui pleurent leurs enfants bien-aimés ! Consolerez-vous, Rachel, consolerez-vous. La mémoire de ceux dont la mort vous rend inconsolables vivra à jamais parmi les hommes. Vos enfants ressusciteront un jour avec la palme du martyr ; vous les verrez comme tous ceux qui sont morts dans les siècles passés pour la défense de la même cause, à côté de saint Étienne, premier diacre et premier martyr, dont l'Eglise célèbre aujourd'hui la fête, à côté de tant d'autres milliers de martyrs, qui sont morts pour la foi.

¹ Joseph Guérin

Que la joie prenne donc la place de la douleur ; que des cantiques de louanges et d'actions de grâces succèdent à vos lamentations. Priez, bienheureuses mères, priez pour le triomphe de la justice que vos enfants ont défendue, les armes à la main. Priez le Seigneur, priez aussi ceux auxquels vous avez donné le jour et qui sont avec les anges et les saints devant son trône, jouissant d'un bonheur parfait et éternel. Vos prières de mères seront toutes puissantes auprès de vos enfants, toutes puissantes aussi auprès du Dieu de miséricorde, qui a exigé de vous un si grand sacrifice. Quant à nous, plein de confiance en l'efficacité de la prière, ferme dans la foi en la parole éternelle du Dieu de vérité, nous savons que les vagues des passions humaines viendront éternellement se briser contre le roc sur lequel il a bâti son Église. Le pouvoir temporel du pape, qui est la conséquence naturelle, légitime et nécessaire de ce principe, pour la défense duquel sont morts les braves d'Israël, ne pourra être renversé. Les épreuves de Pierre pourront être plus ou moins longues ; la sagesse et la justice de Dieu pourront demander de nouveaux sacrifices à la piété et à la charité chrétiennes, pour faire le contre-poids de la perversité des méchants. Mais le trône pontifical est stable comme le soleil et la lune. L'union du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel est aussi nécessaire pour le culte extérieur et public, et pour le gouvernement de l'Église, selon toute l'étendue du pouvoir que Pierre, prince des apôtres, a reçu de Jésus-Christ, que l'union de notre âme et de notre corps est nécessaire pour vivre sur la terre. Cette vérité est évidente pour quiconque a des yeux pour voir, et une intelligence pour comprendre. Il est vrai que l'aveuglement des passions des hommes a fait reculer le dix-neuvième siècle où nous vivons, que l'on appelle le siècle des lumières, jusqu'au moyen-âge, jusqu'aux siècles de barbarie. La justice et la piété, la reconnaissance et l'amour ont disparu de dessus la surface de la terre. Il n'y a plus de bonne foi parmi les hommes. Mais Dieu, qui tient sous sa main les peuples et les rois, est éternellement. Il nous a donné la liberté à cause de la gloire qu'il trouve à être servi par des créatures raisonnables et libres ; chaque pensée, chaque désir, chaque parole, chaque action, chaque évènement est pesé un à un

dans la balance de sa justice éternelle. Quand le moment sera venu, d'un souffle il dissipera les ennemis de la sainte Église, s'ils ne s'empressent de se convertir, s'ils n'affermissent eux-mêmes leur trône sur la vérité et la justice.

Durant tout le temps de l'épreuve, la charité des fidèles sera inépuisable. Elle se montrera ingénieuse à inventer de nouveaux moyens pour secourir notre vénéré Pontife. Nous en avons pour garant ce feu sacré que l'Enfant-Dieu, en naissant d'une Vierge-Mère, a apporté du ciel sur la terre.

Agréez, etc.

J.-F.-D.-J. LAVENTURE, PRÊTRE.

PRÉFACE

Nous ne pensions pas à écrire sur le pouvoir temporel du pape. Tous les évêques du monde catholique ont été unanimes pour en proclamer la nécessité. Des hommes éminents ont écrit pour le défendre. Nous espérons que les erreurs et les préjugés de notre époque se dissiperont devant ce grand faisceau de lumières, et nous prions pour l'exaltation du siège apostolique et la conversion de ses ennemis. Mais l'opinion de certains hommes paraissant encore égarée sur cette question, qui est la plus importante du jour, les catholiques doivent se faire un devoir sacré de l'éclairer. C'est ce qui nous a déterminé à publier cet ouvrage : 1° sur la nécessité de l'union du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel ; 2° sur les principaux services que celui-ci a rendus à la religion, à la civilisation, à la ville de Rome et à l'Italie, sur les diverses usurpations dont il a été la triste victime, et sur ce que les papes ont fait pour maintenir leur souveraineté temporelle, qui n'a jamais été usurpée sans que le pouvoir spirituel ait été lui-même plus ou moins usurpé ou gravement gêné.

Nous développerons la première partie d'une manière claire, simple et méthodique, d'après un plan très-naturel et tout nouveau, en l'appuyant sur les principes théologiques et sur l'expérience des siècles. Le pouvoir temporel y sera considéré dans tous ses rapports avec le pouvoir spirituel.

Nous avons adopté la méthode classique de préférence à toutes les autres, parce qu'elle présente plus d'ordre, qu'elle peut être utile au lecteur dans tous les temps, dans la prospérité comme dans l'adversité de l'Église romaine, pour le fixer sur ses droits, et contribuer, en les faisant respecter, à affermir la paix autour de la chaire de saint Pierre.

Nous énumérerons les services et les diverses usurpations du pouvoir temporel avec les actes des souverains pontifes pour le défendre, en parcourant l'histoire, principalement à partir du onzième siècle. Chaque fait est un monument qui atteste le talent ou le génie, les vertus et les bonnes qualités des souverains

pontifes, considérés comme rois ou comme chefs de l'Église. Chaque usurpation, en répandant des flots de sang, entraîne à sa suite le bouleversement des principes fondamentaux de la société, l'oppression et la perturbation des consciences. Chaque pontife, qui s'est trouvé dans la pénible nécessité de défendre son pouvoir temporel, a dû prendre en même temps la défense de son pouvoir spirituel qui était ou gêné ou usurpé sous certains points de vue. Par les efforts qu'il faisait pour conserver l'un et l'autre, il corroborait la loi de Dieu, celles de l'Église, l'ordre social, la propriété, le droit et la justice.

L'éloquence de ces faits, sommairement énumérés dans la seconde partie de cet ouvrage, portera la conviction dans tous les esprits, touchant la nécessité et l'utilité du pouvoir temporel. Leur logique, soit qu'ils se trouvent conformes aux principes catholiques, soit qu'ils leur aient été opposés, est aussi rigoureuse que celle des principes eux-mêmes ; nous grouperons souvent certains faits d'un même règne, sans observer leur ordre chronologique, dans un double but : 1° afin de montrer au lecteur toute sa force ; 2° afin d'être plus court.

Pour mettre en relief saint Grégoire VII, qui a rendu tous ses droits au saint-siège, en le délivrant du joug des empereurs d'Allemagne, et en élevant de fait le souverain pontificat, selon son droit divin, au-dessus de la royauté, nous donnerons une certaine étendue à son histoire.

C'est ce grand pontife qui a régénéré l'Église par ses lois disciplinaires, et tenté de régénérer le monde par son plan gigantesque et évangélique de la théocratie universelle.

A partir de ce règne si fécond en heureux résultats, nous indiquerons, sans sortir néanmoins des bornes étroites et des proportions naturelles de cet ouvrage, les événements les plus saillants de l'histoire de l'Église, afin de faire mieux ressortir les efforts constants des papes pour établir ce gouvernement divin sur la terre, l'action civilisatrice et bienfaisante de leur souveraineté temporelle, dégagée désormais de ses entraves ordinaires et étrangères, les erreurs et les chutes déplorables des peuples qui ont méconnu leur autorité.

La résistance des princes au chef suprême de l'Église ne peut affaiblir d'aucune façon son droit divin. En cherchant à se soustraire à la direction de leur père commun pour la moralité de leurs actes, les rois ont donné de grands scandales au monde, engendré des dissensions et des guerres sans nombre entre le Saint-Siège et l'État, fait naître, par leurs mauvais exemples, l'esprit d'indépendance et de révolte parmi leurs sujets, perpétué le mal, l'oppression et l'injustice dans leurs royaumes, et attiré souvent sur leur personne les foudres de l'Église.

Depuis l'établissement du christianisme, les papes n'avaient cessé de prêcher aux souverains de la terre la nécessité d'écouter avec docilité l'enseignement de Pierre et des autres pasteurs légitimes. C'est là un des points fondamentaux de la religion établie par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La papauté et le sacerdoce ne peuvent pas abdiquer leurs droits divins. — Tout se lie sur la terre. — Les rapports de l'Église et de l'État sont éternels. — La conscience de l'homme politique ne peut être différente de celle du chrétien. Saint Grégoire VII a voulu pacifier et sauver le monde, en mettant dans une parfaite harmonie les droits et les devoirs de tous.

Pourquoi les nations ont-elles méconnu ces principes, qui sont fondés sur la loi naturelle comme sur l'Évangile ? Pourquoi ont-elles rejeté cette influence paternelle et bienfaisante que les souverains pontifes voulaient étendre sur elles pour établir en tout lieu le règne de la vérité, et faire fleurir partout la paix et la justice ? Pourquoi les peuples se sont-ils ligués souvent ensemble pour faire la guerre à leurs pontifes et à leurs pères ? Ah ! si les rois avaient écouté avec docilité la voix de ceux dont ils se disaient souvent les humbles fils, ils auraient épargné bien des larmes à l'Église, bien des maux, bien des schismes et bien des troubles à leurs États, une fin prématurée à leur dynastie et à leur postérité. Vous, qui gouvernez les peuples, souvenez-vous que celui qui écoute les souverains pontifes écoute Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, et que celui qui les méprise le méprise, selon le sens des saintes Écritures. Soyez donc dociles à la voix de Pierre qui vous parle par la bouche de ses successeurs.

Gardez-vous de toucher aux Christs du Seigneur. Nolite tangere Christos mecs.

Mais les rois ne sont pas les seuls coupables envers les pontifes de Rome, ils ne sont pas les seules causes des malheurs des peuples. Les scandales de Bâle et de Pise donnèrent à l'esprit d'indépendance une audace que l'hérésie et le schisme avaient pu seuls rendre aussi criminelle dans les siècles précédents. Cet esprit de révolte contre le saint-siège tendit à se généraliser. Les défections des évêques et du clergé d'Angleterre, du Danemark, de la Suède, de la Norvège et du reste du nord de l'Europe précipitèrent les peuples dans l'abîme et les perdirent pour des siècles.

Plus tard, le gallicanisme, que flattait l'amour-propre et qu'entretenaient des principes condamnés plusieurs fois par le saint-siège, et des prétentions personnelles et trop intéressées, au lieu de guérir la plaie qui dévore la société, avec son zèle qui est plus ardent qu'évangélique, ne fait que l'envenimer de plus en plus ; au lieu de rapprocher les esprits de Rome, il ne cherche qu'à les en éloigner et fournit ainsi, sans y penser, des armes puissantes aux nouveaux ennemis de la religion. Cette doctrine se montrait très-propre de sa nature à entretenir les nations dans cet éloignement, dans cet esprit de défiance envers Rome, dans cette indifférence générale pour le pouvoir suprême du souverain pontife, dans ce sommeil léthargique où elles paraissent ensevelies.

Le mode de définition du dogme de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte-Vierge combat victorieusement cette opinion dans un de ses points essentiels. Tous les esprits ouvriront les yeux à la lumière. Mais, hélas ! que nous sommes loin de la foi de nos pères, de cet amour respectueux et salutaire qu'ils professaient pour le siège de Rome, qui est la colonne indéfectible de la vérité, le boulevard du droit et de la justice, le plus ferme appui des trônes catholiques et le salut des peuples ! L'esprit d'indépendance a été dans tous les temps, comme de nos jours, la cause de tous les maux, le vent qui a amoncelé dans les

airs les nuages ténébreux qui portaient dans leurs flancs la foudre, la tempête et la mort.

Quant à nous, il est de toute évidence qu'il n'y a eu que les passions injustes de l'homme qui aient pu faire échouer, dans le cours des siècles, le plan divin de saint Grégoire VII, pour la ruine spirituelle et la perte éternelle de plusieurs peuples.

Espérons que la raison catholique, aidée de la grâce, secouera enfin leur joug et qu'elle les soumettra à son empire, dans ces temps fortunés où la justice et la vertu fleuriront en tout lieu sous l'influence civilisatrice de l'Église catholique et la protection puissante de la bienheureuse Vierge-Marie, conçue sans la tache originelle. Cette reine de la paix, qui est le canal de toutes les grâces et la mère de tous les hommes, réunira, nous en avons la confiance entière et la certitude absolue, tous les peuples dans un seul bercail, afin qu'il n'y ait qu'un troupeau et qu'un pasteur.

Dans le cours de cette seconde partie, nous aurons souvent occasion de signaler, en passant, ce que les papes ont fait pour encourager et favoriser les ordres religieux, qui sont soumis de nos jours à de si rudes épreuves.

L'état religieux est un des besoins de l'humanité, comme l'agriculture, les lettres, les sciences et les arts. La loi naturelle, les lois divines et ecclésiastiques, la raison et l'histoire consacrent le droit inviolable qu'ont les hommes de se réunir et de vivre en communauté, sous une règle, pour travailler à leur sanctification, lorsqu'ils ne nuisent d'aucune façon à leurs semblables. O aveuglement humain ! on n'a pas craint d'accuser les religieux d'être des hommes inutiles à la société ! Quelle insigne et honteuse calomnie ! Eh ! qui a retiré au moyen-âge, avant la découverte de l'imprimerie, les saintes Écritures, les chefs-d'œuvre de l'antiquité et les ouvrages si nombreux et si considérables des pères de l'Église, du naufrage universel où l'ignorance et la paresse intellectuelle du monde devaient les voir submergés ? Ne sont-ce pas les ordres religieux ? N'est-ce pas à leur patience et à leur travail opiniâtre que nous devons tous ces monuments immortels des siècles passés ? Par qui les lettres, les

sciences et les vertus chrétiennes seraient-elles cultivées s'il n'y avait pas des ordres religieux, où nous les voyions fleurir ? Le monde compte peu de saints et de savants, et beaucoup d'hommes d'affaires, qui ont la plupart presque entièrement oublié ce qu'on leur avait péniblement appris dans leur jeunesse. La science et la sainteté se sont réfugiées dans le cloître, où elles ont trouvé des amis nombreux et dévoués. C'est dans ces asiles fortunés que le religieux est toujours sur la brèche, et consciencieusement occupé de son travail du matin au soir, comme l'ouvrier et le commerçant, avec cette différence que la journée du religieux commence dès l'aurore et ne finit qu'à une heure avancée de la nuit. Voilà pourquoi il y a tant de savants et tant d'hommes si éclairés et si distingués dans les corps religieux ; et on dira que ces hommes sont inutiles à la société, peut-être même aux sciences et aux lettres ! Il faut des saints et des savants dans ce monde. Donc, les ordres religieux sont nécessaires et doivent être protégés. Heureux les États qui ouvriront leurs portes hospitalières aux religieux d'Italie, comme à ceux qui les ont devancés dans la voie des tribulations ! Parmi ces religieux, les uns porteront le flambeau de la foi au milieu des infidèles et reculeront les limites du royaume de Jésus-Christ. Les autres feront briller partout aux yeux du monde étonné l'éclat de leurs lumières et de leurs vertus. Ils vengeront ainsi noblement les ordres religieux des reproches injustes qu'on n'a pas eu honte de leur adresser. C'étaient des vignes fertiles qui se chargeaient chaque automne de fruits abondants. Des mains sacrilèges les ont dévastées ; elles forcent les vigneron vigilants de les transplanter sur une nouvelle terre. A la place de leurs ceps si fertiles, on ne verra, les yeux baignés de larmes, que des ronces et des épines, qui perceront et meurtriront les pieds des passants, sans porter aucun soulagement à la faim et à la soif du pauvre, de la veuve et de l'orphelin. La misère augmentera chaque jour. Où seront désormais ces mains charitables qui versaient des aumônes si abondantes dans son sein ? Privées elles-mêmes de tout secours, ne seront-elles pas obligées de demander, à leur tour, au riche, le pain de chaque jour, jusqu'à ce que la divine Providence, touchée

à la vue de tant de maux, fasse luire des jours meilleurs sur ces malheureuses contrées, qui perdent tant de trésors de science et de vertu dans la personne de leurs enfants.

En frappant d'anathème ceux qui commettent tant d'iniquités à l'égard des ordres religieux, le saint Père prie pour leur conversion, afin que Notre-Seigneur Jésus-Christ puisse leur dire un jour ce qu'il dit sur la croix au bon larron : « Vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis. »

Dans la troisième partie de cet ouvrage nous résoudrons les principales objections et nous présenterons quelques considérations.

Propager et populariser la vraie doctrine touchant le pouvoir temporel du pape est une œuvre éminemment catholique. C'est travailler à le rétablir et à l'affermir dans ses droits naturels et sacrés. Profondément convaincu de cette vérité, nous avons entrepris d'écrire ce livre, et nous prenons la liberté de le recommander au zèle si éclairé du clergé, des personnes chargées de l'instruction de la jeunesse et de tous les bons catholiques. Chaque chrétien éclairé doit se faire un devoir religieux de répandre la lumière, selon l'étendue de ses forces, sur la nécessité du pouvoir temporel. C'est un des moyens les plus efficaces et les plus puissants de défendre le saint-siège dans ces circonstances critiques et douloureuses.

Puisse cet ouvrage, par la solidité de ses preuves, faire comprendre à tout le monde cette vérité de premier ordre ! Puisse-t-il éclairer les uns en dissipant leurs préjugés, et raffermir la foi chancelante des autres, qui se laissent trop facilement égarer par les erreurs de l'opinion publique !

Puisse-t-il être agréable à notre vénéré pontife, Pie IX, qui défend avec tant de gloire, de dignité et de fermeté, les droits sacrés du saint-siège, que ses illustres prédécesseurs ont légitimement acquis par leurs services éminents, l'éclat de leurs vertus, la libéralité et la munificence des peuples et des souverains, et qu'ils n'ont pu dégager de toute entrave et délivrer du joug des empereurs et des rois, qu'après plusieurs siècles de

lutttes et d'efforts incroyables, dont nous avons encore aujourd'hui, sous les yeux, le déplorable spectacle !

Puisse son trône, rétabli en 1849 et protégé jusqu'à ce jour par l'épée de la France, qui sera toujours l'épée de l'Eglise, avoir désormais pour bases inébranlables, non-seulement la justice éternelle de Dieu, mais encore la conscience et la justice des peuples, et trouver parmi eux des enfants soumis et dévoués, de glorieux et de zélés défenseurs, s'il se voit jamais attaqué !

PREMIÈRE PARTIE

NÉCESSITÉ DE L'UNION DU POUVOIR SPIRITUEL ET
DU POUVOIR TEMPOREL

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE IER

PROPOSITION.

L'union du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel est nécessaire afin que le souverain pontife puisse exercer personnellement tous ses droits et accomplir tous ses devoirs de chef de l'Église et de père des fidèles.

Ces deux pouvoirs, si différents dans leurs sujets et dans leur origine, paraissent de prime-abord incompatibles. Le premier s'exerce principalement sur l'âme ; le second, sur le corps. Le pouvoir spirituel a été immédiatement établi par Notre Seigneur Jésus-Christ ; le pouvoir temporel, par les hommes. Celui-ci, au premier coup-d'œil, semble exclure celui-là, et le gêner dans son libre exercice. Mais, tout bien considéré, les esprits attentifs et consciencieux sont forcés de reconnaître et de proclamer la nécessité de leur union. Elle est aussi intime, sous certains points de vue essentiels, que l'union de notre âme et de notre corps. Le lien qui unit ces deux pouvoirs est un lien indissoluble, un lien que Dieu lui-même a médiatement formé, dans le cours des siècles ; un lien que la main de l'homme ne peut chercher à délier sans sacrilège, que le glaive de l'homme ne peut rompre d'une manière durable. Le pouvoir temporel ne pourrait être séparé du pouvoir spirituel qu'au préjudice de ce dernier. Le pouvoir spirituel existerait sans doute de droit tout entier dans la personne du souverain pontife, tel qu'il l'a reçu, dans celle de Pierre, de Notre Seigneur Jésus-Christ. Mais il est certain que des circonstances malheureuses ne tarderaient pas à le gêner dans le plein exercice de ses droits, ou à l'obliger de fait de déléguer à d'autres dignitaires de l'Église une partie de ce pouvoir qu'il exerce seul tout entier depuis des siècles. Songer à mettre le pape dans cette situation critique serait une impiété, un sacrilège. Ce serait un crime qui ferait horreur, et qui soulèverait l'indignation de tous les bons chrétiens. Plus d'une fois les catholiques se sont fait un devoir religieux et une sainte gloire de combattre et de

mourir pour la défense du saint-siège, des droits divins et de la personne sacrée du souverain pontife.

Notre saint père le Pape Pie IX dit dans ses lettres apostoliques du 26 mars 1860 : « Il est facile de comprendre « pourquoi la principauté de l'Église romaine, bien « qu'apparaissant, par sa propre nature, sous une forme « temporelle, avait cependant un caractère spirituel, en raison de « sa destination sacrée, qui lui est propre, et du lien étroit qui la « rattache aux conditions les plus fondamentales de la société « chrétienne. Ce qui toutefois n'empêche nullement qu'elle ne « puisse accomplir toutes les choses qui contribuent à la félicité « temporelle des peuples, comme, en effet, l'atteste l'histoire du « gouvernement civil exercé pendant tant de siècles par les « pontifes romains. »

Dans son discours, au sénat, du 28 février 1862, S. Ém. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, établit les principes suivants : « L'indépendance pour les choses spirituelles est de « l'essence même de la papauté, et elle doit être exercée dans son « entière plénitude ; l'indépendance temporelle, considérée « isolément en elle-même, n'est ni de droit divin ni dans la « nécessité des choses. Les premiers papes ne jouissaient pas, en « effet, de ce privilège. Mais depuis longtemps l'indépendance « temporelle est devenue d'une nécessité impérieuse pour le libre « exercice du pouvoir spirituel.

« Napoléon I^{er} reconnaissait que, dans l'intérêt commun de la papauté et des gouvernements, le pape « devait avoir son séjour « propre et ne résider ni à Paris, ni à Vienne, ni à Madrid ; qu'il « devait rester indépendant de toute domination étrangère. On ne « saurait, disait-il, se figurer une autorité pareille à côté d'un « gouvernement : ou elle s'unirait à ce gouvernement, et il en « sortirait un despotisme intolérable, ou elle serait en opposition « avec ce gouvernement, et elle perdrait sa liberté. »

Le cardinal Donnet finit son discours par ces paroles remarquables : « La France défend à Rome la paix du monde. « Nos soldats empêchent un incendie en Europe ; qui pourrait calculer les hommes et les trésors qu'il aurait déjà coûtés !

« Je rend grâces à l'Empereur d'avoir, en maintenant nos troupes à Rome, préservé le présent et l'avenir de la civilisation.

« Messieurs, en finissant, ne me sera-t-il pas permis de vous supplier de réfléchir aux périls de la situation, si l'autorité des papes disparaissait momentanément ! Je dis momentanément, parce qu'elle serait bientôt ramenée par la force des choses. Si cette autorité disparaissait un instant, on ne se fait pas une idée des perturbations qui éclateraient entre le jour de sa disparition et le jour de son rétablissement. »

S. Em. le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, dit au sénat, le 3 mars 1862 : « Nous avons toujours cru et nous croyons encore que le gouvernement veut le maintien du pouvoir temporel, et nous en avons pour garantie les proclamations de l'Empereur, les paroles du ministre des cultes, notre séjour à Rome et les assurances données à plusieurs reprises par le gouvernement.

« Et quand nous tenons le langage que vous avez entendu,¹ nous croyons interpréter les vrais sentiments de la France, qui, en 1849, a voulu l'expédition de Rome pour rétablir le pape dans son autorité, et ces sentiments, nous pensons qu'ils persévèrent dans la partie saine, religieuse et réfléchie de la France.

« Le prince² a dit qu'il régnait une certaine agitation ; cette agitation, cette inquiétude résultent des discours tenus et des excitations qu'ils contiennent. Mais si on réussissait à atteindre le but que poursuivent ces discours, nous pouvons dire que cette agitation augmenterait et prendrait des proportions telles qu'aucun pouvoir ne serait capable de la réprimer. »

¹ Nous avons ici un double caractère : l'un, nous le tenons de l'Église, l'autre, du souverain et de la Constitution ; et c'est précisément à cause de notre caractère ecclésiastique que nous sommes ici. Nous tâchons de nous acquitter de nos devoirs en conscience, au point de vue de ce double caractère, et nous n'avons pas cru que l'un put porter préjudice à l'autre. (Approbaton sur plusieurs bancs.)

² Napoleon

Après deux interruptions, ce vénérable prélat termina son allocution par ces paroles : « Je m'arrête si on le veut ; mais qu'on « me permette de poser, au nom des cardinaux, des évêques, du « clergé de France et des fidèles, cette conclusion, c'est que notre « drapeau continuera de flotter à Rome pour couvrir le saint père, « pour l'intérêt de la religion et pour l'honneur de la France. »

Dans la même séance, S. Exc. M. Billault, dont nous ne pouvons pas accepter tout le discours, prononça ces paroles lorsqu'il répondait à un illustre orateur, qui avait avancé cette proposition : « Si le pape quitte Rome, ce sera, je le reconnais, une « occasion de grands troubles pour certaines consciences « catholiques. Ce sera un malheur, un grand malheur ; mais l'unité « de l'Italie en sortira triomphante. » — « Pour moi, j'en doute, « répliqua S. Exc. M. Billault » — « Vous avez raison. (Très-bien, « très-bien !) — Supposez que nous quittions Rome dans « quelques jours, dans un mois, sans précautions prises ; la « révolution éclatera avec ses courages, mais avec ses violences ; « avec ses vertus peut-être, mais avec ses crimes.

« Je suppose, comme le beau idéal de cette révolution, que le « saint père et sa suite s'échapperont sans qu'il leur soit fait de « mal ; mais si ces criminels, qui se mêlent à tous les mouvements « populaires, venaient à frapper les prélats de la cour romaine, si « leurs mains ne s'arrêtaient pas devant Sa Sainteté elle-même, « croyez-vous que la France, croyez-vous que l'Empereur n'en « aurait pas la responsabilité ? (Bravo, bravo ! — « applaudissements, — vive sensation). Pouvons-nous donc « oublier que nous avons replacé le pape sur le trône. »

En faisant appel au dévouement et à la générosité de ses enfants, pour défendre la propriété et les droits sacrés de l'Eglise et de leur père commun, Pie IX s'est montré, comme ses prédécesseurs, le zélé défenseur du droit et de l'ordre public.

En résistant avec ce calme et cette modération qui lui sont propres aux pressantes sollicitations de nos politiques qui lui demandaient des concessions, il a encore défendu la propriété, l'ordre, les intérêts de l'Eglise et de la religion ; il a opposé une digue aux passions et à la révolution.

Le Pape ne peut rien céder comme il l'a déclaré dans son encyclique du 19 janvier 1860 ; c'est ici une question de propriété indispensable pour vivre de la vie de souverain pontife et de chef de l'Église. Céder une partie de ses États, ce serait ébranler le monde moral, saper par ses fondements le droit de propriété, base de toute société et de l'ordre public ; encourager la spoliation, flatter et favoriser les passions, ouvrir la porte à tous les désordres et à tous les crimes. La religion, la justice et la papauté se sont toujours opposées à ce torrent impétueux, lorsqu'il a menacé de se répandre dans le monde et de submerger la société. Céder une partie des États pontificaux, ce serait violer les serments que l'on a faits de les conserver et de les transmettre d'âge en âge aux successeurs de Pierre, sans leur faire subir aucune altération, puisque pour être dispensé de garder un serment il faut des raisons justes et graves, dont on ne trouve ici aucune trace. Ce serait détruire l'œuvre si laborieuse des onze premiers siècles de l'Église, replacer le souverain pontificat sous le joug des puissances de la terre et l'abandonner en quelque sorte à la merci des passions humaines.

Vous nous objectez les concessions de Pie VI par le traité de Tolentino.

Nous dirons plus loin à quelles occasions et pourquoi elles ont été faites.

Vous voudriez que Pie IX imitât la conduite de ce pape. L'heure vient et elle est déjà venue où les revenus de tous les États de l'Église seront insuffisants pour faire face à tous les besoins de la catholicité.

Le souverain pontife devra recourir à votre munificence et à celle des autres souverains, ainsi qu'à la générosité des fidèles, et les œuvres catholiques languiront encore, faute de ressources, pendant plusieurs siècles.

Vous voulez l'indépendance du souverain pontife et la paix du monde. Nous croyons que vos sentiments sont sincères.

Mais si vous voulez réellement la paix, faites respecter les droits les plus sacrés ; faites remplir le premier de tous les devoirs, celui de la justice.

Vous dites que le droit des peuples est à vos yeux le droit le plus sacré. Nous démontrerons dans le cours de cet ouvrage que les véritables intérêts des peuples des États pontificaux demandent impérieusement qu'ils soient et qu'ils demeurent éternellement les sujets du pape ; que c'est là leur gloire et leur bonheur, aux yeux de la foi, de la raison et de l'histoire ; que, sous ce roi-pontife, ils sont le premier peuple du monde, sous quelques points de vue que l'on veuille envisager cette question, tandis qu'ils passent à un rang inférieur s'ils tombent et s'ils demeurent sous une domination étrangère.

Si vous voulez enfin que le pape soit indépendant et libre, qu'il puisse exercer personnellement tous ses droits, et accomplir tous ses devoirs, il est nécessaire qu'il rentre en possession de son pouvoir temporel et que ce pouvoir soit désormais inviolable aux yeux des nations.

ARTICLE II.

OBJECTION LA PLUS COMMUNE. — IMPORTANCE DE CONNAÎTRE ET DE PROPAGER LA VÉRITÉ

Ceux qui veulent la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel disent : Le pape n'a pas toujours eu le pouvoir temporel ; il a été un temps où il n'exerçait que le pouvoir spirituel. Pourquoi ne pourrait-il pas être privé aujourd'hui du pouvoir temporel, sans perdre une seule des prérogatives attachées à son pouvoir spirituel ? Outre que cette spoliation serait de sa nature une violation manifeste du droit des gens ainsi que des droits les plus sacrés de la justice, et qu'elle mettrait ce qu'il y a de plus auguste et de plus saint sous le soleil à la merci des plus viles passions, ceux qui tiennent un pareil langage ignorent l'essence et l'étendue des pouvoirs et des devoirs du souverain pontife, successeur de saint Pierre, prince des apôtres, ou ils ne les comprennent pas. Ils ne connaissent pas l'histoire, ou ils ne savent pas démêler parmi les événements qu'elle raconte les grandes leçons qu'elle nous donne. Et s'ils ont, sur ces diverses questions, toutes les lumières nécessaires, ce que nous avons

peine à croire, nous devons dire nécessairement et malgré nous qu'ils sont de mauvaise foi. Nous aimons à le proclamer pour l'honneur de ceux qui attaquent le pouvoir temporel et en même temps pour rendre hommage à la vérité ; la plupart des ennemis de ce pouvoir n'en comprennent pas la nécessité. Les rois qui ont fait tant de guerres au saint-siège, dans les siècles passés, n'auraient pas cherché à lui ravir ses États, s'ils avaient été bien éclairés sur la nécessité de l'union du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. Et si la religion n'avait pu mettre un frein à leur cupidité, ils auraient du moins trouvé un obstacle insurmontable dans la conscience et dans la foi des peuples, si ceux-ci avaient été bien instruits de cette vérité capitale. Bien des personnes parlent ou écrivent de nos jours contre le pouvoir temporel. Un grand nombre d'autres, qui seraient d'ailleurs capables de le défendre avec succès lorsqu'on l'attaque en leur présence, paraissent sur cette question, faute de lumières, d'une indifférence glaciale, soit qu'elles n'aient pas fait d'études spéciales sur cette matière, soit qu'elles ne se donnent pas la peine d'y réfléchir, soit enfin qu'elles soient victimes de quelque préjugé. Il est du devoir de toute personne éclairée de s'opposer avec la sagesse et la modération chrétiennes, mais aussi avec le courage et le zèle du vrai disciple de Jésus-Christ, à ce flot tumultueux des passions, qui menace de fondre sur le siège apostolique pour essayer de le renverser. C'est au prêtre surtout à faire briller la vérité aux yeux de tous les hommes, en dissipant les ténèbres de leur ignorance, en combattant leurs erreurs et leurs préjugés, en leur démontrant l'injustice de leurs passions, pour les faire marcher au flambeau de la foi et de la doctrine catholique, dans les sentiers de la justice. Dire à tous la vérité, avec dignité et une sainte liberté, sans haine et sans passion, avec la charité et le respect catholiques, c'est travailler efficacement aux véritables intérêts, au véritable bonheur et à la véritable gloire des peuples et de leurs souverains ; c'est accomplir le devoir le plus sacré que la foi, la piété, le dévouement et l'amour nous imposent envers notre vénéré pontife, l'immortel Pie IX, et envers le siège apostolique.

CHAPITRE II.

ARTICLE I^{ER}

NÉCESSITÉ DU POUVOIR TEMPOREL POUR LE CULTE. — PRINCIPE.

Le premier droit, comme le premier devoir du pape, est de rendre librement et convenablement à Dieu le culte catholique, selon son éminente dignité de souverain pontife et de chef suprême de l'Église.

Tous sont unanimes à reconnaître et à proclamer cette vérité ; il est inutile de la démontrer.

Le pape ne doit être gêné, dans l'exercice de son culte, par aucune puissance terrestre. Tout le monde le comprend, tout le monde le veut, tout le monde dit qu'il doit en être ainsi.

Le pape doit être libre, entièrement libre, d'une manière permanente dans l'exercice de ce culte, puisque Dieu y a droit jusqu'à la fin du monde.

Or, ce que tout le monde ne paraît pas comprendre, le pape ne peut pas être libre, de cette liberté pleine et entière, permanente, immuable, vu l'aveuglement des passions de la nature déchue, s'il n'est pas roi-pontife, s'il n'est pas jusqu'à la fin des temps entièrement indépendant de toutes les puissances de la terre, si le pouvoir temporel n'est pas, jusqu'à l'avènement de Notre Seigneur Jésus-Christ, uni au pouvoir spirituel.

Pour prouver cette vérité, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'histoire et de faire quelques rapprochements.

Les détails que nous donnerons serviront à démontrer cette proposition et celles que nous aurons encore à étudier. Ils prouveront d'une manière invincible la nécessité du pouvoir temporel pour assurer la liberté et l'indépendance du chef de l'Église, et la légitimité de ses droits sur les États pontificaux. Nous demandons au lecteur la liberté de consacrer quelques chapitres au simple exposé des événements et des questions qui doivent jeter du jour sur la première partie de cet ouvrage.

Avant d'entrer dans ces détails, qu'il nous soit permis de poser quelques principes généraux sur l'homme déchu,

d'apprécier les prétentions de certains hommes d'Italie sur les droits de l'Église, et de fixer tous nos lecteurs sur les glorieuses prérogatives du siège de Rome.

ARTICLE II.

PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR L'HOMME DÉCHU. — PRÉTENTIONS DE CERTAINS HOMMES D'ITALIE. — GLORIEUSES PRÉROGATIVES DU SIÈGE DE ROME.

Les hommes de tous les temps se ressemblent, sauf quelques modifications que la civilisation chrétienne a apportées dans leur caractère, dans leurs principes et dans leurs mœurs. Le fonds de l'homme est toujours le même ; c'est dans tous les siècles la même nature corrompue, qui porte avec elle les tristes suites du péché d'origine : l'ignorance, l'inclination au mal, le germe de toutes les passions.

Les hommes ne diffèrent entre eux que par leurs principes et leurs lumières, ou leurs erreurs et leurs préjugés ; par leurs passions, leurs mauvaises habitudes et leurs vices, ou par leurs bonnes qualités, leur vie chrétienne et leurs vertus. Si un empereur protège l'Église, son successeur la persécute ; ce que le père a édifié, son descendant le détruit. Voilà l'histoire de tous les siècles. Voilà la foi que l'on doit avoir sur les hommes, sur leurs promesses, leurs traités et leurs institutions. L'Église, qui a reçu la mission de leur enseigner la vérité, ne doit et ne peut raisonnablement compter que sur ses droits sacrés et inaliénables, et sur son indépendance.

Prétentions de certains hommes d'Italie.

On ne fera accroire à personne que le souverain pontife jouirait, de nos jours, d'une liberté parfaite sous une domination étrangère, ou à côté de cette puissance, quel que fut d'ailleurs le degré de civilisation et de lumières où elle serait parvenue. Sans doute, l'histoire nous l'apprend, et elle exalte ce grand et rare mérite, il y a eu des rois qui, non contents de protéger l'Église ou

d'employer à la défendre l'autorité qu'ils avaient principalement reçue de Dieu pour accomplir ce devoir, rivalisaient de zèle avec les souverains pontifes eux-mêmes, dont ils étaient les enfants soumis, pour son exaltation et son extension parmi les peuples de la terre. Il y a eu des rois qui se faisaient gloire d'élever des temples au vrai Dieu, de les enrichir de leurs dons précieux, de les orner de magnifiques tableaux, de rehausser de diverses manières la splendeur et la pompe du culte. Mais, écoutez les leçons de la sagesse et de la raison. La loi de Dieu, celle de l'Église, le droit des gens étaient des barrières sacrées que personne n'a le droit de franchir. Et maintenant que vous avez violé le droit des gens, foulé aux pieds la loi de Dieu et la loi de l'Église, on a le droit de vous dire, quoique toute concession soit du reste impossible : quelle confiance méritez-vous ? quelle confiance pensez-vous inspirer ? Méditez cette vérité fondamentale : la loi qui légitime, dans certains cas, les gouvernements de fait, ne peut avoir ici son application. En occupant les États pontificaux, vous continuez à transgresser la loi de Dieu, la loi de l'Église et le droit des gens. Dieu vous condamne, la société vous condamne, la conscience catholique vous condamne ; elle pose ce principe : le pouvoir temporel, qui est nécessaire pour le libre exercice du pouvoir spirituel, doit être regardé comme providentiel et divin dans le sens que nous avons déjà indiqué et que nous développerons encore. Et partant il est éternel comme le pouvoir spirituel.

La justice est éternelle comme Dieu, immuable comme lui. Ni les hommes, ni le temps, ni les siècles ne peuvent légitimer ce qu'elle réprouve. Penseriez-vous encore, malgré cela, à vous établir un jour à Rome dans un avenir plus ou moins lointain ? Souvenez-vous de ce que disait Napoléon I^{er} : Souvenez-vous qu'aucun empereur, qu'aucun roi n'a pu élever son trône en face de celui des successeurs de Pierre. Constantin-le-Grand, voyant que sa majesté impériale s'effaçait devant l'éclat de la majesté du souverain pontife, qui, la veille, sortait à peine des catacombes, transporta la capitale de son empire à Byzance, à laquelle il donna son nom, et qui, depuis, fut appelée Constantinople, acte vraiment politique, qui prouve le génie de Constantin-le-Grand,

TABLE

DEDICACE.....	1
APPROBATION.....	6
LETTRE A M. PILHON DE THURY.....	7
PRÉFACE.....	11

PREMIÈRE PARTIE

NÉCESSITÉ DE L'UNION DU POUVOIR SPIRITUEL ET DU POUVOIR TEMPOREL.....	19
CHAPITRE PREMIER — ARTICLE 1 ^{er} — Proposition.....	21
ARTICLE II. Objection la plus commune.....	26
CHAP. II. — ARTICLE 1 ^{er} — Nécessité du pouvoir temporel pour le culte.....	28
ARTICLE II. — Principes généraux sur l'homme déchu. Préentions de certains hommes d'Italie. Glorieuses prérogatives du siège de Rome. Histoire du culte catholique depuis saint Pierre jusqu'à Constantin. L'état de l'Église durant les trois premiers siècles est un état anormal, qui doit avoir un terme.....	29
CHAP. III. — ARTICLE 1 ^{er} . Coup-d'œil sur la situation des papes, depuis Constantin jusqu'à Pépin-le-Bref et Charlemagne, par rapport au culte.....	35
ARTICLE II. — Histoire du culte depuis Constantin jusqu'à l'invasion des barbares.....	35
CHAP. IV. — Accomplissement des prophéties de Daniel, relatives à la chute de l'empire romain : Les Goths, les Huns, les Vandales, saint Léon-le-Grand. Usage que les papes faisaient de leurs trésors. Odoacre, chute de l'empire romain. Théodoric, roi d'Italie. Jean 1 ^{er} , pape, et ses successeurs, jusqu'à l'invasion des Lombards.....	38
CHAP. V. — Invasion des Lombards. Saint Grégoire-le-Grand et ses successeurs jusqu'à saint Grégoire II. Les exarques de Ravenne. Les rois d'Italie et les empereurs grecs.....	41
CHAP. VI. — Saint Grégoire II.....	43
CHAP. VII. — Grégoire III, saint Zacharie, Étienne III, Pépin-le-Bref, Adrien 1 ^{er} , Charlemagne.....	46
CHAP. VIII. — ARTICLE 1 ^{er} — Légitimité de la donation de Pépin et de Charlemagne au successeur de saint Pierre.....	48
ARTICLE II — Services rendus par les papes aux Romains et à l'Italie, avant l'établissement du pouvoir temporel, depuis l'invasion des Lombards jusqu'à saint Grégoire-le-Grand, inclusivement.....	49
CHAP. IX — Services rendus aux romains et à l'Italie par les successeurs de saint Grégoire-Le-Grand.....	51
CHAP. X — C'est Dieu, qui, par sa divine Providence, a préparé l'établissement du pouvoir temporel.....	53
CHAP. XI. — Diverses confirmations de la donation des États de l'Église, et inviolabilité du patrimoine de saint Pierre.....	56

CHAP. XII. — Nécessité du pouvoir temporel pour le culte. (suite). Preuve historique. Résumé des chapitres précédents.....	59
CHAP. XIII. — Nécessité du culte intérieur, extérieur, public et catholique.....	63
CHAP. XIV. — Droit de l'homme et de toute société, relativement au culte catholique.	66
CHAP. XV. — Conséquences pratiques des deux chapitres précédents.....	70
CHAP. XVI. — Le pouvoir temporel est nécessaire au pape comme Chef du culte catholique.	75
CHAP. XVII. — Le pouvoir temporel est nécessaire au pape comme pasteur suprême.	84
CHAP. XVIII. — Nécessité du pouvoir temporel pour le siège apostolique, centre de l'unité chrétienne.....	86
CHAP. XIX. — Nécessité du pouvoir temporel pour la dignité de la foi.	87
CHAP. XX. — Nécessité du pouvoir temporel pour la dignité de la morale.....	92
CHAP. XXI. — Nécessité du pouvoir temporel pour la discipline.....	94
CHAP. XXII. — Nécessité du pouvoir temporel, relativement à l'institution des évêques.	96
CHAP. XXIII. — Nécessité du pouvoir temporel pour le chef de l'Église dont le gouvernement est un gouvernement monarchique.....	101
CHAP. XXIV. — Nécessité du pouvoir temporel pour le pape, comme père de tous les fidèles.....	103
CHAP. XXV. — Conclusion de la proposition et de la première partie.....	112

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — Considérations générales sur le pouvoir temporel.	
ARTICLE 1 ^{er} . — Les papes et les nations catholiques.....	121
ARTICLE II — Les papes et leurs sujets.....	122
CHAP. II. — Les Sarrasins.....	123
CHAP. III. — Considérations générales sur le pouvoir temporel, les papes, les empereurs, l'Italie et l'Église, jusqu'à saint Grégoire VII.....	126
CHAP. IV. — Hildebrand, moine et cardinal.....	130
CHAP. V. — Hildebrand, pape, sous le nom de Grégoire VII.....	135
CHAP. VI. — Injustes calomnies des ennemis de saint Grégoire VII.....	139
CHAP. VII. — Le moyen-âge et les temps modernes.....	142
CHAP. VIII. — Saint Grégoire VII (suite).....	145
CHAP. IX. — Successeurs de saint Grégoire VII.....	147
CHAP. X. — Gélase II, Calixte II, Honorius II.....	150
CHAP. XI. — Innocent II, Célestin II, Lucius II, Eugène III.....	155
CHAP. XII. — ARTICLE 1 ^{er} . — Saint Anastase IV et Adrien IV.....	159
ARTICLE II — ALEXANDRE III.....	160
CHAP. XIII. — Lucius III, Urbain III, Grégoire VIII, Clément III, Célestin III.....	163
CHAP. XIV. — INNOCENT III.....	167
CHAP. XV. — Honorius III, Grégoire IX.....	171
CHAP. XVI. — Célestin IV, Innocent IV, Alexandre IV, Urbain IV.....	175

CHAP. XVII. — Clément IV, Grégoire X, Innocent V, Adrien V, Jean XXI, Nicolas III, Martin IV, Honorius IV, Nicolas IV, Célestin V	181
CHAP. XVIII. — Boniface VIII et Benoît XI.....	185
CHAP. XIX. — Les papes à Avignon.....	188
CHAP. XX. — Triste situation de Rome et de l'Italie pendant le séjour des papes à Avignon.....	193
CHAP. XXI. — Urbain VI, grand schisme d'Occident, Boniface IX, Innocent VII, Grégoire XII, Martin V, Eugène IV et Nicolas V.....	198
CHAP. XXII. — Calixte III, Pie II, Paul II, Sixte IV.....	204
CHAP. XXIII. — Innocent VIII, Alexandre VI, Pie III.....	208
CHAP. XXIV. — Jules II.....	211
CHAP. XXV. — Léon X.....	214
CHAP. XXVI. — Adrien VI et Clément VII.....	217
CHAP. XXVII. — Paul III.....	223
CHAP. XXVIII. — Jules III, Marcel II, Paul IV, Pie IV.....	226
CHAP. XXIX. — Saint Pie V, Grégoire XIII, Sixte V, Urbain VII, Grégoire XIV, Innocent IX.....	229
CHAP. XXX. — Clément VIII, Léon XI, Paul V, Grégoire XV.....	234
CHAP. XXXI. — Urbain VIII, Innocent X, Alexandre VII.....	237
CHAP. XXXII. — Clément IX, Clément X, Innocent XI.....	242
CHAP. X XXXIII. — Alexandre VIII, Innocent XII, Clément XI, Innocent XIII.....	246
CHAP. XXXIV. — Benoît XIII, Clément XII, Benoît XIV, Clément XIII.....	249
CHAP. XXXV. — Clément XIV et Pie VI.....	257
CHAP. XXXVI. — PIE VII.....	265
CHAP. XXXVII. — Léon XII et Pie VIII.....	270
CHAP. XXXVIII — Grégoire XVI et Pie IX.....	273
CHAP. XXXIX. — Conclusion	286

TROISIÈME PARTIE

Première objection. — Notre-Seigneur Jésus-Christ a pris la fuite lorsqu'on voulait le faire roi après le miracle de la multiplication des cinq pains. Pourquoi le pape, qui n'est que son vicaire, serait-il roi, puisque son divin Maître a fui la royauté.....	305
Deuxième objection — On dit en second lieu que le souverain pontife ne doit pas être roi-temporel, puisque Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont il n'est que le vicaire, répondit à Pilate : « Mon royaume n'est pas de ce monde. » Comme son divin Maître, le pape ne doit s'occuper sur la terre que de choses spirituelles et célestes, que de l'établissement du règne de Dieu dans les âmes par la foi, la charité et la grâce sanctifiante.....	307
<i>Question.</i> — Jésus a-t-il rien fait de son vivant pour assurer le bien matériel de son Église et les ressources temporelles qui sont nécessaires pour l'entretien de ses ministres ?.....	309
Troisième objection. — Le pape ne peut pas défendre son pouvoir temporel, les armes à la main, d'après ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ à saint Pierre : <i>Converte gladium tuum in locum suum</i> , etc	314

<i>Quatrième objection.</i> — L'Église a horreur du sang. Comment donc les papes peuvent-ils repousser la force par la force, et faire la guerre aux ennemis du saint-siège ?.....	319
<i>Cinquième objection.</i> — Le pape n'a pas de troupes. Donc il ne parait pas appelé à gouverner un État	319
<i>Sixième objection.</i> — Le droit canon est inflexible comme le dogme	322
<i>Septième objection.</i> — Inflexibles comme le dogme, les papes, dit-on encore, sont ennemis du progrès	322
<i>Huitième objection.</i> — Les papes ne paraissent pas faits pour gouverner les peuples. Leur mission est de les conduire au ciel, en exerçant uniquement sur eux le pouvoir spirituel. — On a osé ajouter de nos jours, dans notre siècle : Osera-t-on faire paraître l'histoire des papes ?	324
<i>Neuvième objection.</i> — On objecte les concessions faites par Pie VI, lorsqu'on signa le traité de Tolentino, en 1797. On dit : Pourquoi Pie IX ne peut-il pas, à son exemple, céder quelques-unes de ses provinces au gouvernement d'Italie ?	326
<i>Dixième objection.</i> — Si le gouvernement de Florence voulait déposséder le pape du reste de ses États au lieu de lui restituer ceux dont il s'est emparé, l'esprit de mansuétude et d'abnégation du saint Père ne ferait-il pas à Sa Sainteté un devoir de céder devant ce torrent plutôt que de recourir aux armes pour le repousser ?	328
<i>Onzième objection.</i> — L'autorité du gouvernement de Florence ne deviendrait-elle pas légitime par le laps du temps sur les États du souverain pontife	336
CONSIDÉRATIONS — ROME ET LE DROIT	343
LA CONSCIENCE CATHOLIQUE SUR LE POUVOIR.	349